

# Troisième rapport sur l'Ukraine

Adopté le 29 juin 2007

Strasbourg, le 12 février 2008



Pour des informations complémentaires sur les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et sur d'autres activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, veuillez vous adresser au:

Secrétariat de l'ECRI  
Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 3 88 41 29 64  
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87  
E-mail: [combat.racism@coe.int](mailto:combat.racism@coe.int)

Visitez notre site web : [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME GENERAL .....</b>	<b>6</b>
<b>I. SUIVI DU SECOND RAPPORT DE L'ECRI SUR L'UKRAINE .....</b>	<b>7</b>
INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX .....	7
DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET AUTRES DISPOSITIONS FONDAMENTALES .....	8
- <i>La Constitution</i> .....	8
- <i>Loi sur la langue</i> .....	8
- <i>Législation sur les minorités nationales</i> .....	9
DISPOSITIONS EN MATIERE DE DROIT PENAL .....	10
DISPOSITIONS EN MATIERE DE DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF .....	11
ORGANES SPECIALISES ET AUTRES INSTITUTIONS .....	12
- <i>L'Ombudsman</i> .....	12
- <i>Comité national pour les nationalités et la religion</i> .....	13
EDUCATION ET SENSIBILISATION .....	14
ACCUEIL ET STATUT DES NON-RESSORTISSANTS .....	15
- <i>Demandeurs d'asile, réfugiés et immigrants</i> .....	15
- <i>Etudiants étrangers</i> .....	18
GROUPES VULNERABLES .....	19
- <i>Roms</i> .....	19
- <i>Accès des Roms à l'éducation</i> .....	20
- <i>Relations entre les Roms et les représentants de la loi</i> .....	22
- <i>Accès des Roms à l'emploi</i> .....	22
- <i>Autres questions concernant les Roms</i> .....	23
ANTISEMITISME .....	25
MEDIAS .....	28
CLIMAT D'OPINION .....	29
CONDUITE DES REPRESENTANTS DE LA LOI .....	30
SUIVI DE LA SITUATION .....	30
<b>II. QUESTIONS SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>31</b>
ACTES DE VIOLENCE A CARACTERE RACISTE .....	31
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>35</b>



## **Avant-propos**

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, qui sont désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Un des volets du programme d'activités de l'ECRI est son analyse pays par pays de la situation du racisme et de l'intolérance dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe, analyse qui conduit à formuler des suggestions et propositions pour traiter les problèmes identifiés.

L'approche pays par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 4-5 ans, à raison de 9-10 pays couverts chaque année. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998 et ceux du deuxième cycle à la fin de l'année 2002. Les travaux du troisième cycle ont débuté en janvier 2003.

Les rapports pays par pays du troisième cycle sont axés sur la « mise en œuvre » des principales recommandations contenues dans les précédents rapports de l'ECRI. Ils examinent si celles-ci ont été suivies et appliquées, et si oui, avec quelle efficacité. Les rapports du troisième cycle traitent également de « questions spécifiques », choisies en fonction de la situation propre à chaque pays et examinées de manière plus approfondie dans chaque rapport.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de proposer, si elles l'estiment nécessaire, des modifications au projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il rend compte de la situation en date du 29 juin 2007. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**

### **Résumé général**

Depuis la publication, le 23 juillet 2002, du second rapport de l'ECRI sur l'Ukraine, des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines abordés dans le rapport. Le 27 mars 2006, l'Ukraine a ratifié le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cet instrument est entré en vigueur en Ukraine le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le 21 décembre 2006, l'Ukraine a également ratifié la Convention européenne sur la nationalité, qui est entrée en application dans ce pays le 1<sup>er</sup> avril 2007. En 2002, les autorités ukrainiennes ont mis en place un programme visant à aider les Roms dans des domaines tels que l'emploi et la santé, et à améliorer leurs conditions de vie. Le bureau de l'Ombudsman a dirigé un programme de suivi de la situation des groupes minoritaires en Ukraine. Le Comité national pour les nationalités et la religion, qui a remplacé l'ancien Comité national pour les nationalités et la migration, est devenu pleinement opérationnel en mars 2007. Il est chargé, entre autres, de recevoir les demandes d'asile et de lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

Cependant, un certain nombre de recommandations contenues dans le second rapport de l'ECRI n'ont pas été mises en œuvre ou l'ont été de manière incomplète. La législation pénale contre les crimes à caractère raciste n'a pas été renforcée et les autorités n'ont pas encore adopté de législation anti-discriminatoire exhaustive en droit civil et administratif. Une nouvelle législation sur la langue tenant compte de la diversité linguistique de l'Ukraine n'a pas encore été adoptée. Bien que le programme susmentionné en faveur des Roms ait porté certains fruits en sensibilisant les autorités locales aux problèmes des Roms, il n'a pas été doté de moyens financiers suffisants. De nombreux problèmes évoqués dans le second rapport en ce qui concerne les Roms demeurent puisque les membres de cette communauté subissent encore beaucoup d'inégalités dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi et le logement. Les lacunes de la législation actuellement en vigueur contre l'incitation à la haine raciale et le manque d'un système de suivi des incidents antisémites font qu'il y a eu peu de poursuites pénales engagées à l'encontre de personnes qui font des déclarations antisémites ou publient des textes antisémites. En Crimée, les actes de violence à caractère raciste visant en priorité les communautés tatare et juive ont augmenté. Un plus grand nombre de mesures sont nécessaires afin de permettre la coexistence pacifique des différentes communautés vivant dans cette région.

Dans le présent rapport, l'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines. Elle recommande en particulier que soit renforcée, dès que possible, la législation actuelle réprimant les discours de haine et les crimes à caractère raciste. L'ECRI recommande l'adoption d'une législation anti-discriminatoire exhaustive dans tous les domaines, y compris l'emploi, l'éducation, le logement et la santé. Elle recommande aux autorités ukrainiennes d'adopter une nouvelle législation sur la langue qui prenne entièrement en compte la diversité linguistique du pays. Elle recommande vivement aux autorités ukrainiennes d'adopter, dès que possible, les projets de lois sur les réfugiés, les étrangers et les personnes apatrides, qui sont actuellement examinés. L'ECRI formule également plusieurs recommandations sur l'amélioration de la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés, en encourageant notamment les autorités à leur donner accès à des services de traduction et d'interprétation, des cours de langues et des formations professionnelles gratuits. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures fortes pour traiter les problèmes auxquels les Roms sont confrontés dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, leurs relations avec les représentants de la loi, ainsi que l'accès à un logement décent et aux soins de santé. Elle exhorte les autorités ukrainiennes à enrayer l'augmentation des actes de violence commis par des skinheads, qui crée de plus en plus un climat d'insécurité dont sont, entre autres, victimes les Africains, les Asiatiques, les personnes juives, ainsi que les personnes originaires du Caucase et du Moyen-Orient. Elle recommande aux autorités de mettre en place un système de suivi des incidents antisémites et les exhorte à mettre un frein à toutes les activités antisémites. L'ECRI exhorte en outre les autorités à s'assurer que les représentants de la loi prennent des mesures adéquates à l'encontre des jeunes skinheads, en particulier lorsqu'ils commettent des actes de violence physiques et/ou des dommages aux biens.

## I. SUIVI DU SECOND RAPPORT DE L'ECRI SUR L'UKRAINE

### Instruments juridiques internationaux

1. Dans son second rapport, l'ECRI encourageait l'Ukraine à ratifier au plus vite le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
2. L'ECRI note avec satisfaction que l'Ukraine a ratifié le Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme le 27 mars 2006, et que cet instrument est entré en vigueur en Ukraine le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le 19 septembre 2005, l'Ukraine a ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et cet instrument est entré en application en Ukraine le 1<sup>er</sup> janvier 2006.
3. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait l'Ukraine à veiller à ce que la Charte sociale européenne révisée soit ratifiée dès que possible et à envisager la ratification de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.
4. L'ECRI note avec satisfaction que l'Ukraine a ratifié la Charte sociale européenne révisée en 2006 et que cet instrument est entré en vigueur en Ukraine le 1<sup>er</sup> février 2007. La Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant a été ratifiée le 16 mars 2007. L'article 34-3 de cette convention prévoit son entrée en vigueur trois mois après sa ratification.
5. Dans son second rapport, l'ECRI encourageait l'Ukraine à signer et à ratifier rapidement la Convention européenne sur la nationalité et la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local.
6. La Convention européenne sur la nationalité a été ratifiée le 21 décembre 2006 et est entrée en vigueur en Ukraine le 1<sup>er</sup> avril 2007. L'Ukraine n'a ni signé ni ratifié la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local.
7. Depuis la publication du second rapport de l'ECRI sur l'Ukraine, le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles est quant à elle entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2003.
8. L'Ukraine a signé la Convention sur la cybercriminalité le 23 novembre 2001 et elle a ratifié cet instrument le 10 mars 2006. Le 8 avril 2005, l'Ukraine a signé le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. L'Ukraine a ratifié ce Protocole additionnel le 21 décembre 2006 et il est entré en vigueur dans ce pays le 1<sup>er</sup> avril 2007. L'Ukraine n'a ni signé ni ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

**Recommandations :**

9. L'ECRI recommande à l'Ukraine de signer et de ratifier la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local. Elle recommande également à l'Ukraine de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

**Dispositions constitutionnelles et autres dispositions fondamentales**

- **La Constitution**

10. Dans son second rapport, l'ECRI considérait que les principes de l'égalité devant la loi et de la non-discrimination pour les motifs mentionnés à l'article 24 de la Constitution, à savoir la race, la couleur de peau, les convictions religieuses ou autres, ainsi que l'appartenance ethnique et la langue, devaient être garantis à tout individu et pas seulement aux citoyens.
11. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI que le terme « citoyens » contenu dans l'article 24 de la Constitution était un terme générique incluant les étrangers et les personnes apatrides. L'ECRI estime que toute ambiguïté créée par le terme « citoyens » pourrait être levée en précisant clairement que l'ensemble des personnes se trouvant sous la juridiction de l'Ukraine doivent jouir du droit à l'égalité et à la non-discrimination. A cet égard, l'ECRI souhaite attirer l'attention des autorités ukrainiennes sur sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans laquelle elle recommande que la Constitution consacre le principe de l'égalité de traitement, l'engagement de l'Etat à promouvoir l'égalité ainsi que le droit des individus d'être à l'abri de toute discrimination fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.<sup>1</sup>
12. Les autorités ont informé l'ECRI que la Constitution peut être directement invoquée dans toutes les actions en justice, y compris celles ayant trait à la discrimination. Elles ont en outre indiqué que l'article 17 de la loi sur l'exécution de jugements et l'application de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme dispose que les tribunaux peuvent se référer à la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour.

**Recommandations :**

13. L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités ukrainiennes d'inclure dans la Constitution le droit à l'égalité et à la non-discrimination pour toute personne se trouvant sous la juridiction ukrainienne et pas uniquement pour les citoyens. Elle les encourage, à cet égard, à s'inspirer de sa Recommandation de politique générale n° 7.

- **Loi sur la langue**

14. Dans son second rapport, l'ECRI notait qu'un projet de loi sur l'utilisation de la langue était examiné par le Parlement ukrainien et que, selon des déclarations faites à un haut niveau politique, on viserait à restaurer l'ukrainien comme langue

---

<sup>1</sup> Paragraphe 2.



officielle en favorisant son utilisation dans différents secteurs, plutôt qu'en interdisant l'utilisation d'autres langues. L'ECRI exprimait l'espoir que cette approche trouverait un écho dans la législation et les pratiques nationales, compte tenu notamment du grand nombre de personnes dont l'ukrainien n'est pas la langue maternelle. L'ECRI soulignait également le fait que le champ d'application de toute réglementation sur l'utilisation de la langue devait être limité aux relations avec les institutions de l'Etat et aux situations qui présentaient un intérêt légitime pour le public.

15. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI que la Constitution définit les fondements de la politique linguistique en Ukraine. La Constitution dispose que l'ukrainien est la langue officielle et que la liberté de développer, d'utiliser et de protéger le russe et les autres langues parlées par les minorités nationales est garantie.<sup>2</sup> Les autorités ont également informé l'ECRI qu'aucune nouvelle loi sur les langues n'avait encore été adoptée et que la législation actuellement en vigueur dans ce domaine est la loi de 1989 sur les langues. Selon les autorités ukrainiennes, la plupart des dispositions de cette loi ne sont pas conformes à la Constitution. Un projet de concept de langue officielle a donc été préparé afin de regrouper les différents concepts de langues existant dans la législation en vigueur. Les autorités ont indiqué que l'objet de ce document est de donner des lignes directrices aux organes publics qui participeront à l'élaboration de la nouvelle loi sur les langues. Le projet de concept a été transmis à l'ensemble des organes régionaux ainsi qu'aux ONG et un débat public a été organisé afin d'en discuter le contenu. Cependant, étant donné les opinions très divergentes exprimées au sujet de ce projet, les autorités ont informé l'ECRI qu'il avait été décidé de créer une commission chargée de continuer à travailler sur le document, afin de parvenir à un consensus et pour préparer un nouveau projet de loi. Elles ont par ailleurs indiqué qu'une réunion était prévue entre cette commission et le Ministère de la Justice afin d'examiner la documentation disponible. Le gouvernement décidera ensuite de la marche à suivre.

#### **Recommandations :**

16. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de veiller à ce qu'une nouvelle législation sur la langue qui tienne pleinement compte de la diversité linguistique de l'Ukraine soit adoptée dès que possible. Elle recommande de s'assurer que des représentants des groupes minoritaires, les ONG et la société civile participent à tous les stades de ce processus et que leurs points de vue soient pris en considération autant que possible.

#### **- Législation sur les minorités nationales**

17. Dans son second rapport, dans le contexte des modifications prévues à la loi de 1992 sur les minorités nationales, l'ECRI encourageait les efforts déployés par les autorités ukrainiennes pour que la législation du pays offre une protection suffisante contre la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale.
18. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI que plusieurs projets de loi sur les minorités nationales existent et que les modifications prévues à la loi en vigueur ne sont pas encore parvenues au Comité parlementaire chargé de les examiner.

<sup>2</sup> Article 10.

Par conséquent, le Comité national pour les nationalités et la religion s'emploie actuellement à élaborer ces modifications.<sup>3</sup>

### **Recommandations :**

19. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes d'adopter, dans les plus brefs délais, une nouvelle loi sur les minorités nationales, afin de protéger les droits des membres de ces groupes et de leur garantir l'égalité dans tous les domaines. A cet égard, elle réitère sa recommandation d'intégrer à cette loi des dispositions interdisant la discrimination raciale directe et indirecte.

### **Dispositions en matière de droit pénal**

20. Dans son second rapport, l'ECRI considérait que l'article 161 devait étendre à toutes les personnes, et pas uniquement aux citoyens, la protection contre les différents types d'infractions visées. L'ECRI estimait également que la protection de la dignité et des sentiments d'une personne pourrait couvrir, outre les aspects liés à la nationalité et à la religion, des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique et la langue.
21. L'article 161 du code pénal établit toujours une responsabilité pénale pour les actions intentionnelles incitant à l'animosité et à la haine ethniques, raciales ou religieuses, ainsi que les atteintes à l'honneur national et à la dignité d'une personne ou l'insulte envers les sentiments religieux des citoyens. Les ONG ont fait remarquer que cet article a rarement été appliqué par les tribunaux, ce qui a été confirmé par les autorités, car une condamnation fondée sur cette disposition nécessite la preuve d'une action délibérée de la part de l'auteur de l'acte, ce qui est difficile. En outre, l'article 161 ne fait toujours référence qu'aux citoyens. Les autorités ont informé l'ECRI que les personnes apatrides et les étrangers sont inclus dans ce terme et qu'une note spéciale figurant dans le code pénal explique que le terme « citoyens » ne désigne pas uniquement les ukrainiens. L'ECRI note par ailleurs que la protection offerte à la dignité et aux sentiments d'une personne n'a pas été étendue aux motifs de la race, de la couleur, de l'origine ethnique et de la langue.
22. Comme l'ont reconnu les autorités elles-mêmes, il conviendrait de modifier d'urgence l'article 161, en particulier compte tenu du nombre croissant d'agressions raciales commises par des skinheads contre des étrangers, dont des Africains, des Asiatiques, des demandeurs d'asile et des réfugiés, ainsi que des personnes originaires du Moyen-Orient et du Caucase, et des membres de la communauté juive.<sup>4</sup> Les autorités ont informé l'ECRI qu'un projet de loi sur l'introduction d'amendements au code pénal est actuellement au stade de première lecture devant le comité parlementaire chargé de soutenir les activités d'application de la loi.
23. L'article 297 du code pénal ukrainien interdit la profanation de tombes. Il semblerait qu'en mai 2007 la police ait mené une enquête, en vertu de cet article, concernant la profanation de tombes dans un vieux cimetière juif à Chernihiv, dans le nord de l'Ukraine. L'ECRI espère que les autorités continueront à mettre cette disposition en application, étant donné qu'on l'a informée que ce type de vandalisme devient de plus en plus fréquent.

---

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur le Comité national pour les nationalités et la religion, voir « Organes spécialisés et autres institutions » ci-dessous.

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations sur les violences à caractère raciste, voir « Antisémitisme » et « Questions spécifiques » ci-dessous.

**Recommandations :**

24. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à modifier l'article 161 du code pénal afin de faciliter les poursuites engagées à l'encontre de quiconque incite à la haine raciale. A cet égard et afin de lever toute ambiguïté, elle recommande d'étendre le champ d'application de cet article expressément à toutes les personnes se trouvant sous la juridiction de l'Ukraine. L'ECRI réitère également sa recommandation d'étendre la protection de la dignité d'une personne à des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique et la langue. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de s'inspirer, pour la modification de leur code pénal, du paragraphe 18 de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. L'ECRI recommande par ailleurs de consulter les ONG et les représentants de groupes ethniques minoritaires ainsi que ceux des réfugiés et des demandeurs d'asile pour toute modification qui serait apportée à la législation en vigueur concernant les crimes à caractère raciste.
25. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de continuer à appliquer l'article 297 du code pénal lorsque cela s'avère nécessaire.

**Dispositions en matière de droit civil et administratif**

26. Dans son second rapport, l'ECRI a recommandé aux autorités ukrainiennes d'envisager l'adoption d'une législation anti-discriminatoire exhaustive en droit civil et administratif qui couvre la discrimination dans différents secteurs, tels que l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès aux services publics et sociaux ainsi qu'aux lieux ouverts au public, et les relations contractuelles entre individus, en offrant des mécanismes efficaces d'application et de réparation.
27. L'ECRI regrette qu'aucune législation anti-discriminatoire exhaustive n'ait été adoptée depuis son second rapport. Les seules dispositions anti-discriminatoires en place sont fixées dans le code civil (article 26). Les autorités ont assuré à l'ECRI que l'élaboration d'un tel projet de loi est toujours à l'ordre du jour, et celle-ci espère que la nécessité d'une telle loi sera reconnue par tous les acteurs gouvernementaux compétents, étant donné que cela ne semble pas encore être le cas. A cet égard, l'ECRI souhaite attirer l'attention des autorités ukrainiennes sur le Chapitre III de sa Recommandation de politique générale n° 7 dans laquelle elle recommande que la législation anti-discriminatoire définisse et interdise clairement la discrimination directe et indirecte. Cette recommandation dispose que la législation devrait interdire la discrimination par toutes les autorités publiques, ainsi que par toute personne physique ou morale, que ce soit dans les secteurs public ou privé, dans tous les domaines, y compris les suivants : l'emploi, l'adhésion à une organisation professionnelle, l'éducation, la formation, le logement, la santé, la protection sociale, les biens et services destinés au public ainsi que les lieux ouverts au public, l'exercice d'une activité économique, et les services publics.

**Recommandations :**

28. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes d'adopter une législation anti-discriminatoire complète dans tous les domaines de la vie. Elle recommande qu'elles s'inspirent à cette fin du Chapitre III de sa Recommandation de politique générale n° 7.

## Organes spécialisés et autres institutions

### - *L'Ombudsman*

29. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait les autorités ukrainiennes à s'assurer que l'Ombudsman (bureau pour les droits de l'homme) dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. L'ECRI a également recommandé aux autorités ukrainiennes de créer une fonction de représentant spécial de l'Ombudsman pour les droits de l'homme, qui serait compétent pour traiter les questions intéressant les minorités nationales et la discrimination raciale.
30. La mission de l'Ombudsman n'a pas été expressément étendue aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale. Le Bureau de l'Ombudsman a informé l'ECRI qu'il a mis en place un programme de suivi de la situation des minorités nationales qui a révélé des violations de leurs droits, dont certains cas de discrimination. Il a par ailleurs été constaté que les Roms sont les personnes qui souffrent le plus souvent de violations de leurs droits. Le Bureau de l'Ombudsman a indiqué avoir enregistré des plaintes de membres de cette communauté qui alléguaient la pratique très largement répandue au sein des forces de l'ordre de prendre leurs empreintes digitales par la force<sup>5</sup>. Ce bureau a également informé l'ECRI que le programme de suivi susmentionné a révélé, dans certaines régions, des cas de discrimination raciale dans le secteur de l'emploi. A cet égard, l'ECRI note des rapports selon lesquels en Crimée, les Tatars sont confrontés à un taux de chômage élevé (60 %), qui a été imputé à la discrimination, y compris dans l'accès à la fonction publique. L'ECRI est également préoccupée par des rapports qui indiquent que les Tatars de Crimée sont victimes de discrimination dans d'autres domaines tels que l'accès à la terre et au logement.
31. Le Bureau de l'Ombudsman a également exprimé son inquiétude face aux actes de vandalisme perpétrés dans des cimetières et aux manifestations antisémitisme. Il a informé l'ECRI qu'il n'a enregistré que peu de plaintes de la part de non-ressortissants.<sup>6</sup>
32. L'Ombudsman est habilité à faire des recommandations au parlement dans son rapport annuel. Ces recommandations n'ont néanmoins aucun caractère contraignant. L'Ombudsman a fait part de son mécontentement à l'ECRI en ce qui concerne les ressources humaines et financières dont il dispose actuellement.
33. L'ECRI a reçu des informations selon lesquelles on serait mécontent du niveau d'implication de l'Ombudsman dans, entre autres, les questions liées au racisme et à la discrimination raciale, ainsi que de son accessibilité au public. Cette institution pourrait donc se pencher sur ces préoccupations.

### **Recommandations :**

34. L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités ukrainiennes d'étendre expressément les tâches de l'Ombudsman aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale, et de doter le Bureau de l'Ombudsman de ressources humaines et financières suffisantes à cet effet. De plus, l'ECRI recommande

---

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations sur la situation des Roms, voir « Groupes vulnérables » ci-dessous.

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur la situation des non-ressortissants, voir « Accueil et statut des non-ressortissants » et « Questions spécifiques » ci-dessous.

vivement que soit créé un organe spécialisé dans ces questions, comme suggéré dans sa Recommandation de politique générale n° 2 sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national.

35. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes d'étudier les résultats du programme de suivi susmentionné et de prendre les mesures nécessaires pour mener des enquêtes au sujet de toute discrimination raciale notée et de faire face à ce problème.
36. L'ECRI recommande en outre aux autorités de prendre des mesures pour traiter les problèmes de discrimination dont sont victimes les Tatars de Crimée dans tous les domaines de la vie, y compris dans l'accès à l'emploi et à la terre.

- **Comité national pour les nationalités et la religion**

37. Le Comité national pour les nationalités et la religion, qui a remplacé le Comité national pour les nationalités et la migration est pleinement opérationnel depuis le 27 mars 2007. Les principales tâches de cet organe incluent la protection des minorités nationales, les relations entre le gouvernement et les organisations religieuses, la détermination du statut de réfugié et la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. De plus, le comité national collabore étroitement avec le Conseil des Eglises et des organisations religieuses de toute l'Ukraine, un organe regroupant les 19 principaux cultes religieux de ce pays. Le Comité national pour les nationalités et la religion élabore des textes législatifs sur des questions liées à la protection des droits, entre autres, des minorités nationales et des réfugiés.
38. Le Comité national pour les nationalités et la religion a informé l'ECRI qu'il a également été chargé de lutter contre les crimes à caractère raciste, et qu'il a commencé à surveiller les médias. Il a également lancé une campagne de sensibilisation afin que la société civile contribue à créer un climat propice à la lutte contre l'intolérance et la discrimination.<sup>7</sup> Le Comité a également informé l'ECRI qu'il met actuellement en place plusieurs organes de consultation, dont un conseil de lutte contre la xénophobie, le racisme et l'intolérance, qui sera constitué de juristes ainsi que de représentants d'organisations internationales et d'organismes publics. Ce conseil aura pour principale fonction d'étudier les propositions du Comité au gouvernement et de conseiller les tribunaux et les représentants de la loi au sujet des crimes à caractère raciste. Le Comité pour les nationalités et la religion a attiré l'attention de l'ECRI sur la nécessité d'un effort concerté entre les ministères et les organismes publics dans la lutte contre les crimes à caractère raciste, étant donné que cette tâche relève principalement de la compétence du Ministère de l'Intérieur.

**Recommandations :**

39. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de s'assurer que le Comité national pour les nationalités et la religion dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de ses tâches.
40. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de veiller à ce que le travail commencé par le Comité national pour les nationalités et la religion dans le cadre de la lutte contre les crimes à caractère raciste soit effectué en collaboration avec d'autres ministères et organes, y compris le Ministère de la Justice, le Ministère

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations sur le climat général en Ukraine, voir « Climat d'opinion » ci-dessous.

de l'Intérieur et l'Ombudsman. Elle recommande par ailleurs aux autorités d'impliquer davantage les représentants des minorités ethniques, les ONG et la société civile dans ce travail.

### **Education et sensibilisation**

41. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait les autorités ukrainiennes à intégrer l'éducation aux droits de l'homme au programme scolaire de base.
42. L'ECRI a été informée que des réformes dans la formation des enseignants et dans des domaines de l'éducation sont actuellement en cours en Ukraine. Les autorités ont, par exemple précisé que les élèves étudient la Convention relative aux droits de l'enfant dès leur première année de scolarité, et que l'éducation civique ainsi que les droits de l'homme sont enseignés à partir de l'école primaire. Elles ont également informé l'ECRI qu'en 2006 des fonds spéciaux ont été alloués à la formation des enseignants, et que les conditions d'admission au poste d'enseignant ont été modifiées. L'ECRI ne sait pas si les questions relatives au racisme et à la discrimination raciale ont incluses dans les réformes relatives au programme de formation des enseignants. A cet égard, elle souhaite attirer l'attention des autorités ukrainiennes sur sa Recommandation de politique générale n° 10 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire. Dans cette recommandation, elle appelle les Etats membres à, entre autres, former le personnel enseignant à travailler dans un environnement multiculturel, en lui proposant notamment une formation initiale et continue visant à le sensibiliser aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale. Cette recommandation préconise, en outre, l'intégration à cette formation des normes internationales et européennes, l'utilisation d'outils pédagogiques spécifiquement destinés à l'enseignement des droits de l'homme, y compris le droit à l'égalité, ainsi que l'utilisation de méthodes éducatives interactives et participatives.
43. Depuis le second rapport de l'ECRI, l'enseignement de l'éthique chrétienne a été introduit dans des écoles publiques de Lviv et de Tchernobyl. Cette matière est par ailleurs enseignée, depuis l'automne 2006, à des enfants en cinquième année de scolarité à Kiev. Les autorités ont informé l'ECRI que ce cours est optionnel, qu'il a minutieusement été vérifié avant d'être mis en place et, qu'aucun problème n'ayant été signalé, il a été introduit en tant que projet pilote dans plusieurs écoles. Certains représentants de minorités se disent toutefois préoccupés à ce sujet, étant donné que de nombreuses autres religions sont pratiquées en Ukraine. En outre, il ne semble pas que des mesures aient été prises pour introduire l'enseignement d'autres religions.

### **Recommandations :**

44. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de veiller à ce que les questions relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient intégrées à l'enseignement des droits de l'homme proposé aux élèves. L'ECRI recommande également de donner au personnel enseignant une formation initiale et continue aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale. A cet égard, elle recommande aux autorités de s'inspirer de sa Recommandation de politique générale n° 10.
45. Concernant l'introduction de l'enseignement de l'éthique chrétienne dans les écoles publiques ukrainiennes, l'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de veiller à ce que les élèves bénéficient d'un enseignement du fait religieux qui

fasse preuve de la neutralité scientifique nécessaire à toute fonction éducative, comme énoncé dans sa Recommandation de politique générale n° 10. L'ECRI recommande également aux autorités ukrainiennes, conformément à cette recommandation, de s'assurer que soient mises en place dans les écoles publiques qui fournissent une éducation religieuse de nature confessionnelle, des procédures permettant aux élèves qui le souhaitent d'en être facilement dispensés.

## Accueil et statut des non-ressortissants

### - *Demandeurs d'asile, réfugiés et immigrés*

46. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI saluait l'adoption, le 21 juin 2001, de la nouvelle loi sur les réfugiés, qui permettait de mettre le droit ukrainien en conformité avec la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés.
47. La loi actuelle sur les demandeurs d'asile et les réfugiés est en cours de modification afin, entre autres, de pourvoir à la protection humanitaire. Un nouveau projet de loi sur la protection des non-ressortissants et des personnes apatrides est également en cours d'élaboration. Ces deux projets de loi seront examinés par le parlement dans la période 2007-2008. Les autorités ukrainiennes ont indiqué que le projet de loi sur les réfugiés et les personnes pouvant prétendre à une protection subsidiaire et temporaire vise à réglementer le statut des réfugiés, à introduire une protection temporaire, à définir la procédure d'attribution et d'annulation du statut de réfugié, et à établir des garanties leur assurant une protection adéquate. Pour ce qui est du second projet de loi, les autorités ont indiqué que des institutions prenant en charge les personnes apatrides et les étrangers ont été contactées afin de dresser une vue d'ensemble des questions qui devraient être traitées dans ce document.
48. Au début de l'année 2007, 2275 personnes bénéficiant du statut de réfugiés résidaient en Ukraine. 52 % d'entre elles venaient d'Afghanistan, 28 %, de l'ex-Union soviétique et 13 %, d'Afrique. Les autres sont originaires de pays du Moyen-Orient, d'Asie et d'Europe. 48 % des personnes ayant obtenu le statut de réfugiés sont recensées dans la ville de Kiev ou la région de cette ville et 26 % à Odessa.
49. Le Comité national pour les nationalités et la religion qui, comme indiqué plus haut<sup>8</sup>, est le principal organe chargé de traiter les demandes d'asile et d'assister les réfugiés a informé l'ECRI qu'il avait reçu des fonds suffisants pour s'acquitter de sa tâche dans ce domaine, son budget ayant augmenté de 2,7 millions d'hryvnias (environ 376 000 euros) en 2004 à plus de 8 millions d'hryvnias (1 200 000 euros) en 2007. Le Comité a également informé l'ECRI que l'Ukraine a signé un accord de réadmission avec l'Union européenne en vertu duquel elle acceptera d'accueillir les demandeurs d'asile et les migrants de retour de l'UE, qui avaient transité par l'Ukraine pour se rendre dans des Etats membres de l'Union. Bien que le Comité national ait indiqué que la participation à ce programme sera librement consentie, compte tenu des nombreux problèmes que les demandeurs d'asile, les réfugiés et les immigrés qui vivent actuellement en Ukraine rencontrent, dont la violence à caractère raciste, les mauvaises conditions de vie et les problèmes d'intégration dans la société, l'ECRI craint que l'Ukraine ne soit pas prête à mettre cet accord en application conformément aux normes internationales. Dans un rapport publié en octobre 2006, Human Rights

<sup>8</sup> Voir, « Organes spécialisés et autres institutions ».

Watch a souligné ces problèmes et conclu que l'Ukraine ne peut pas être considérée comme un «pays tiers sûr» aux fins du retour de demandeurs d'asiles et d'immigrés.<sup>9</sup>

**Recommandations :**

50. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes d'adopter, dès que possible, les deux projets de loi sur les réfugiés, les étrangers et les personnes apatrides. Elle recommande d'impliquer dans ce processus le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et les ONG travaillant avec les demandeurs d'asile et les réfugiés.
51. De plus, l'ECRI recommande vivement que l'accord de réadmission conclu avec l'Union européenne soit mis en œuvre dans le plein respect des normes internationales, afin de s'assurer que toute personne concernée par cet accord jouisse de l'ensemble de ses droits.
52. L'article 19 de la loi sur les réfugiés confère les mêmes droits et libertés aux personnes bénéficiant du statut de réfugiés qu'aux citoyens ukrainiens. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont confrontés à un certain nombre de problèmes qui doivent être résolus, afin qu'ils puissent pleinement jouir de leurs droits en vertu des normes nationales et internationales. Les demandeurs d'asile n'ont pas accès à des services gratuits de traduction et d'interprétation lorsqu'ils déposent leur demande, et doivent s'en remettre à des ONG pour de tels services. Aucune aide juridique ne leur est proposée dans le cadre de la procédure de demande d'asile et la plupart des demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'une allocation ou d'un hébergement temporaire. Ils n'ont pas accès à des cours gratuits de langue ukrainienne ou russe, ce qui entrave leur capacité à s'intégrer dans le secteur de l'emploi et, plus globalement, dans la société ukrainienne. Une fois le statut attribué, les réfugiés bénéficient d'une allocation unique de 17 hryvnias (environ 2,50 euros), mais pas d'un hébergement. L'ECRI a été informée qu'en conséquence, de nombreux réfugiés vivent dans de mauvaises conditions. Bien que l'article 20 de la loi sur les réfugiés leur accorde le droit de travailler, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont défavorisés dans l'accès à l'emploi par le manque des connaissances linguistiques requises, par la discrimination des employeurs, notamment à l'encontre de personnes n'étant pas d'origine européenne, et par l'incertitude liée à l'avenir des demandeurs d'asile dans le pays. L'ECRI a reçu des rapports selon lesquels les demandeurs d'asile et les réfugiés sont parfois harcelés et maintenus en détention par la police et les représentants de la loi. Par conséquent, ils hésitent à porter plainte pour des actes de violence à caractère raciste commis à leur encontre par des groupes de skinheads<sup>10</sup>. L'ECRI a été informée que très peu de plaintes déposées auprès de la police pour des agressions racistes aboutissent. L'opinion publique, les autorités et les médias semblent mal connaître le sort peu enviable des demandeurs d'asile et des réfugiés, ce qui donne lieu à un certain nombre de stéréotypes<sup>11</sup>. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont, par exemple, considérés comme des migrants économiques ou irréguliers, qui représentent une menace pour la prospérité du

---

<sup>9</sup> *European Union: Managing Migration Means Potential EU Complicity in Neighboring States' Abuse of Migrants and Refugees*, Human Rights Watch, octobre 2006, p.9.

<sup>10</sup> Pour de plus amples informations sur la violence à caractère raciste, voir « Questions spécifiques » ci-dessous.

<sup>11</sup> Pour de plus amples informations sur ces questions, voir « Médias » et « Questions spécifiques » ci-dessous.



pays et la santé publique, en particulier dans les régions où des centres d'hébergement temporaire ont été construits.

**Recommandations :**

53. L'ECRI recommande de proposer aux demandeurs d'asile, lorsqu'ils déposent leur demande, des services gratuits de traduction et d'interprétation ainsi qu'une aide juridique.
54. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à améliorer l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'emploi et au logement, en veillant notamment à ce qu'ils bénéficient de cours de langues, de formations professionnelles et d'un hébergement temporaire gratuits. L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre des mesures visant à sensibiliser les employeurs à la législation relative à la discrimination à l'emploi, et de veiller à la mise en application de cette législation si nécessaire.
55. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à enquêter au sujet de toute allégation de harcèlement contre des demandeurs d'asile et des réfugiés qui serait commis par la police, et à veiller à ce que les individus reconnus coupables de tels actes soient dûment punis. L'ECRI recommande en outre qu'un organe indépendant habilité à recevoir des plaintes contre des policiers soit créé, et que ceux-ci bénéficient d'une formation initiale et continue aux droits de l'homme en général, et aux questions relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ainsi qu'au racisme et à la discrimination raciale, en particulier.
56. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures pour améliorer la compréhension des citoyens sur la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, en organisant des campagnes de sensibilisation à cette fin. Elle recommande également de mener ces campagnes en collaboration avec le HCR et les ONG concernées.
57. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait les autorités ukrainiennes à résoudre le problème du manque de centres d'accueil suffisamment nombreux.
58. Le Comité national pour les nationalités et la religion a informé l'ECRI de l'existence d'un centre d'accueil provisoire situé à Odessa, qui peut accueillir 220 personnes. Il a indiqué que les autorités souhaitent ouvrir un tel centre dans les régions de Kiev et de Transcarpathie. Il semble donc que des mesures supplémentaires soient requises pour augmenter le nombre de centres d'accueil dans le pays.
59. L'ECRI a reçu des informations selon lesquelles il existe plusieurs centres de détention à travers le pays dans lesquels des immigrants et des demandeurs d'asile sont détenus. La durée de détention maximale légale est de 10 jours, mais il semblerait que, dans certains cas, des personnes demeurent dans ces centres pendant une durée beaucoup plus longue. L'ECRI note avec inquiétude des informations selon lesquelles les conditions de vie dans ces centres de détention seraient loin d'être conformes aux normes internationales, et que les personnes détenues dans ces centres rencontreraient des problèmes de surpopulation, de soins inappropriés, de violence et d'absence de garanties procédurales élémentaires, telles qu'une aide juridique et des services d'interprétation. Il est par conséquent crucial que la situation dans ces centres

soit réévaluée dès que possible et que des mesures adéquates soient prises pour résoudre les problèmes constatés par plusieurs organisations.<sup>12</sup>

#### **Recommandations :**

60. L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités ukrainiennes d'augmenter, dès que possible, le nombre de centres d'accueil, en particulier dans les régions où le plus grand nombre de demandes d'asile sont déposées. L'ECRI recommande également d'accorder au HCR et aux ONG qui travaillent avec les demandeurs d'asile et les réfugiés un accès sans restrictions à ces centres.
61. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à examiner la situation des centres de détention à travers tout le pays et à prendre des mesures adéquates pour mettre les conditions de vie dans ces centres en conformité avec les normes internationales et pour que les personnes qui y sont détenues jouissent pleinement de leurs droits. A cet égard, elle recommande d'accorder au HCR, à la Croix-Rouge et aux ONG compétentes un accès sans restriction à ces centres.

#### **- Etudiants étrangers**

62. Près de 40 000 étudiants originaires de 129 pays suivent des études dans 209 institutions d'enseignement supérieur ukrainiennes. Ils vivent pour la plupart dans de grandes villes, telles que Kiev, Kharkiv et Odessa. Selon les statistiques du gouvernement, les recettes des universités ukrainiennes générées par les étudiants étrangers ont atteint 0,5 milliard de hryvnias (environ 73 millions d'euros) en 2006. Le 26 avril 2007, le Ministère de l'Education a publié un communiqué de presse pour exprimer son inquiétude face aux actes de violence commis sur des étudiants étrangers par certains jeunes ukrainiens appartenant à des groupes néo-fascistes et de skinheads. Il s'agit là d'une étape importante dans la reconnaissance par les autorités de ce problème qui avait été largement sous-estimé jusqu'alors et qui touche de plus en plus d'étudiants étrangers, en particulier ceux originaires d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et du Caucase<sup>13</sup>. Les étudiants venant de ces régions sont devenus la cible d'actes de violence racistes commis par des membres de groupes de skinheads, que ce soit sur les campus ou ailleurs (dans le métro, les bars, les restaurants, etc.). Il semblerait que le fait que certains étudiants étrangers soient hébergés dans d'autres résidences que celles de leurs pairs ukrainiens ou dans les mêmes résidences mais séparément renforce leur vulnérabilité face à de telles agressions sur les campus. La réaction de la police à de telles agressions ne semble pas toujours adaptée, étant donné que la protection policière accordée aux étudiants sur les campus où des agressions ou des meurtres racistes ont été commis n'est que très limitée. Par conséquent, les étudiants hésitent à déposer des plaintes et ce problème est accentué par leur crainte d'être harcelés par la police, ce qui se produirait régulièrement selon les informations reçues par l'ECRI. Les autorités universitaires doivent également améliorer leur réponse à ce problème, étant donné que, pour le moment, elles semblent peu disposées à reconnaître l'existence et l'étendue des problèmes de racisme rencontrés par de nombreux étudiants et à prendre des mesures adéquates pour les protéger contre les agressions sur les campus. L'ECRI note avec inquiétude le meurtre sur un campus à Kiev, en décembre 2006, d'un étudiant en aéronautique gambien commis par un groupe de jeunes qui ne lui ont dérobé aucun effet personnel, ce qui laisse largement présumer qu'il s'agissait d'une agression raciste. Au moment

<sup>12</sup> Voir les paragraphes ci-dessus.

<sup>13</sup> Pour plus d'informations sur la violence à caractère raciste, voir « Questions spécifiques » ci-dessous.

de la rédaction de ce rapport, les individus ayant perpétré ce crime n'avaient pas encore été identifiés ou appréhendés.

### **Recommandations :**

63. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à prendre des mesures pour que des enquêtes soient menées au sujet des agressions à caractère raciste perpétrées contre des étudiants étrangers, et pour que les coupables soient punis. Elle recommande en outre aux autorités de prendre des mesures pour que les étudiants aient une meilleure confiance en la police et qu'ils soient davantage disposés à signaler de tels crimes. L'ECRI recommande également vivement que l'on enquête au sujet des allégations de harcèlement qui auraient été commis par la police contre des étudiants étrangers et que les policiers reconnus coupables de tels actes soient punis. Elle recommande par ailleurs les mesures susmentionnées afin d'améliorer le service de la police.<sup>14</sup>
64. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes de s'assurer que les autorités universitaires prennent des mesures appropriées pour garantir un environnement sûr aux étudiants étrangers, notamment en mettant un système de sécurité adéquat en place sur les campus. L'ECRI recommande de consulter les étudiants et de les impliquer dans toute mesure prise pour améliorer leur sécurité sur les campus et ailleurs. Elle recommande également aux autorités ukrainiennes d'organiser des campagnes de sensibilisation visant, entre autres, à mieux faire connaître la présence d'étudiants étrangers et leur contribution à la société ukrainienne.

### **Groupes vulnérables**

#### **- Roms**

65. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI estimait que des politiques devaient être mises en place d'urgence pour traiter la situation des communautés roms en Ukraine et afin que les membres de ces communautés jouissent en pratique des mêmes droits que les autres Ukrainiens. L'ECRI exprimait également sa conviction selon laquelle la première étape nécessaire dans la mise en œuvre d'une réponse adaptée aux problèmes rencontrés par la population rom en Ukraine consistait à reconnaître leur existence et la nécessité de les résoudre.
66. Selon le recensement de la population réalisé en 2001, près de 47 000 Roms vivent en Ukraine, bien que les organisations roms considèrent qu'il s'agisse là d'une sous-estimation importante et que le nombre réel est de l'ordre de 400 000 personnes. L'ECRI ne connaît pas les raisons exactes de la disparité qui existe entre ces estimations, mais les autorités pourraient examiner la question, entre autres, en coopération avec des organisations roms.
67. Un programme de renaissance sociale et spirituelle des Roms a été créé en 2002 et terminé en 2006. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI que ce programme était centré sur la promotion de la renaissance de la vie culturelle, spirituelle et éducative des Roms. Ce programme a été adopté dans les huit régions comptant les communautés roms les plus importantes et financé par les autorités en charge des questions relatives aux Roms et par le Comité national pour les nationalités et la religion.<sup>15</sup> Un budget de 100 000 hryvnias (environ

<sup>14</sup> Voir « Demandeurs d'asile, réfugiés et immigrants ».

<sup>15</sup> Voir, « Organes spécialisés et autres institutions », ci-dessus

14 800 euros) a été attribué au programme. Les autorités ont indiqué à l'ECRI que les mesures prises dans le cadre du programme incluent l'ouverture de classes spéciales de rattrapage pour les élèves roms dans les maternelles et les écoles primaires. Sur cette question, l'ECRI souhaite attirer l'attention des autorités sur la nécessité de s'assurer que ces classes n'aboutissent pas à une ségrégation permanente des enfants Roms. Des mesures destinées à améliorer les conditions de vies des communautés roms ont également été prises. Bien que ce programme constitue une première étape dans le processus de reconnaissance et de prise en charge des questions relatives aux Roms, les autorités admettent elles-mêmes que les moyens financiers étaient insuffisants et que, de ce fait, la plupart des objectifs n'ont pas été atteints. Les autorités ont indiqué que ce programme avait produit, entre autres effets positifs, de sensibiliser les autorités locales aux problèmes rencontrés par les Roms et d'attirer leur attention sur la nécessité de les résoudre. Les organisations roms ont exprimé leur déception due au fait que de nombreux objectifs de ce programme n'ont pas été atteints, et souhaitent que le programme soit remis en place jusqu'en 2012.

68. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI que l'Ukraine ne participe pas à la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015), une initiative mise en place par plusieurs gouvernements d'Europe centrale et orientale afin d'améliorer la situation socio-économique et l'intégration sociale des Roms dans un cadre général. En adoptant ce programme centré sur l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, les gouvernements s'engagent à prendre en considération les questions relatives à la pauvreté, à la discrimination et celles concernant l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes<sup>16</sup>. Les organisations roms ont exprimé leur souhait de voir l'Ukraine participer à ce programme, car elles considèrent qu'il permettrait d'apporter une réponse à certains des problèmes qu'ils rencontrent. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI qu'elles examinent la possibilité de participer à la Décennie pour l'intégration sociale des Roms (2005-2015).

#### **Recommandations :**

69. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de collaborer avec les organisations roms pour établir les raisons de la disparité entre le nombre de Roms estimé par les organisations roms et le résultat du recensement de la population de 2001.
70. L'ECRI recommande en outre aux autorités ukrainiennes soit de rétablir le programme de renaissance sociale et spirituelle des Roms, soit de mettre en place un nouveau programme dédié aux questions relatives aux Roms. L'ECRI recommande que les Roms soient pleinement impliqués dans ce processus et que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à un tel programme. Elle recommande également aux autorités ukrainiennes d'envisager la possibilité de participer à la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015).

#### **- Accès des Roms à l'éducation**

71. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI estimait que la priorité devait être accordée aux initiatives visant à assurer la participation des enfants roms à tous les niveaux d'éducation, à partir de l'école maternelle. Elle déclarait que de telles initiatives devaient être élaborées en étroite consultation et collaboration avec

<sup>16</sup> Les neuf pays participant à la Décennie sont la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, le Monténégro, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie et la Slovaquie.

des représentants des communautés concernées et qu'elles devaient comprendre la mise en place de médiateurs roms qui accompagneraient et faciliteraient la fréquentation scolaire des enfants. L'ECRI encourageait également les autorités ukrainiennes à privilégier une approche favorisant la mixité, dans les écoles, entre les enfants roms et ceux issus de la population majoritaire.

72. Les Roms ont toujours du retard sur le reste de la société en matière d'éducation, comme en attestent les estimations communiquées par les représentants de la communauté rom à l'ECRI, selon lesquelles seuls 68 pour cent de la communauté sont alphabétisés et 2 pour cent possèdent un diplôme universitaire ou une qualification de niveau supérieur. La pauvreté et l'absence de programmes efficaces visant à changer les stéréotypes figurent parmi les principales raisons expliquant le niveau d'éducation inférieur de la population rom. L'ECRI a également été informée que les Roms ne bénéficient pas d'une attention suffisante à l'école et qu'ils sont souvent exclus des activités extrascolaires. L'ECRI note avec inquiétude des rapports selon lesquels il existerait à Odessa des écoles spécialisées où la majorité des élèves sont roms.
73. Il ne semble pas que des médiateurs scolaires roms aient été mis en place, mais l'ECRI considère qu'une telle mesure mérite néanmoins d'être étudiée au vu des problèmes que les Roms rencontrent actuellement dans le système éducatif. A cet égard, elle souhaite attirer l'attention des autorités ukrainiennes sur sa Recommandation de politique générale n° 10, qui recommande, entre autres, aux Etats membres d'assurer une éducation scolaire obligatoire, gratuite et de qualité pour tous et, à cet effet, de mener en collaboration avec des organisations de la société civile, des études sur la situation des élèves issus des groupes minoritaires dans le système scolaire, en établissant des statistiques sur : 1) leur taux de fréquentation et de réussite ; 2) leur taux d'abandon ; 3) leurs résultats scolaires et 4) leurs progrès. Cette recommandation appelle également les Etats membres à s'assurer que les établissements scolaires aient l'obligation de promouvoir l'égalité dans l'éducation ; 1) en élaborant, en consultation avec tous les acteurs concernés et en tenant compte de la dimension socio-économique (emploi et logement), des politiques visant à éviter, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, la surreprésentation d'élèves issus des groupes minoritaires dans certaines écoles ; 2) en prévoyant, dans des cas particuliers et limités dans le temps, des classes préparatoires pour assurer, entre autres, l'apprentissage de la langue d'instruction aux élèves et 3) en mettant en place des politiques visant à éviter le placement dans des classes séparées des élèves issus des groupes minoritaires.<sup>17</sup>

#### **Recommandations :**

74. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures pour améliorer l'accès des Roms à l'éducation, en désignant notamment des médiateurs scolaires roms. Elle recommande que d'autres ministères compétents, les ONG roms et tous les autres acteurs concernés participent à toute initiative de ce genre. L'ECRI recommande en outre aux autorités de s'inspirer de sa Recommandation de politique générale n° 10 pour la mise en place de ces mesures éducatives pour les Roms.

<sup>17</sup> Voir, Chapitre I.

- **Relations entre les Roms et les représentants de la loi**

75. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI exhortait les autorités ukrainiennes à se préoccuper des manifestations de comportements illicites de la part des représentants de la loi en général, et à prendre des mesures pour s'assurer que la police réagisse promptement et de manière efficace à tous les crimes, y compris ceux commis contre les Roms, et de veiller à ce que l'élément raciste de ces délits soit dûment pris en compte.
76. Comme indiqué précédemment<sup>18</sup>, les Roms rencontrent un certain nombre de problèmes dans leurs relations avec la police et d'autres forces de l'ordre. L'ECRI a reçu des rapports selon lesquels certains policiers se rendraient coupables d'arrestations illégales et d'actes de harcèlement sur des membres de communautés roms. En 2004, un projet intitulé *The Protection of the Rights of Roma and Ensuring their Access to Justice* (La protection des droits des Roms et garantir leur accès à la justice) a été mis en place par des organisations de la société civile. L'ECRI a été informée que plusieurs séminaires entre les ONG roms et des représentants de la loi ont été planifiés dans le cadre de ce projet, mais que bien que certaines de ces réunions aient bien eu lieu, leur participation était plutôt irrégulière. Il semblerait que les tentatives visant à trouver une entente commune entre les organisations roms et le Ministère de l'Intérieur, le Bureau du Procureur et les forces de l'ordre n'aient produit que peu de résultats. L'ECRI a également reçu des rapports indiquant que les Roms n'obtiennent pas de réponse adéquate de la part de la police lorsqu'ils sont victimes d'un crime.

**Recommandations :**

77. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à mener des enquêtes au sujet de toute allégation de comportements illicites de la police à l'égard de membres de la communauté rom et de s'assurer que tout policier reconnu coupable d'un tel comportement soit puni. L'ECRI recommande également aux autorités de veiller à ce que les voies de communication restent ouvertes entre les organisations roms et tous les acteurs compétents du système de justice pénale afin de traiter les problèmes rencontrés par la communauté rom dans leurs relations avec la police et d'autres forces de l'ordre. Elle recommande par ailleurs de prendre les mesures mentionnées ci-dessus<sup>19</sup> afin de réduire les cas de bavures policières.

- **Accès des Roms à l'emploi**

78. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait les autorités ukrainiennes à accorder toute l'attention nécessaire aux problèmes liés au taux de chômage élevé chez les Roms.
79. Les autorités ukrainiennes ont indiqué qu'elles collaborent étroitement avec les organisations roms afin de traiter les problèmes rencontrés par les Roms en matière d'emploi. Elles ont expliqué que quelques mesures ont été prises en coopération avec les ONG roms dans les régions où les Roms vivent dans des zones compactes. Ces mesures incluent l'organisation de formations professionnelles et l'offre d'une assistance dans la recherche d'un emploi. En outre, lorsque les Roms déposent une demande auprès d'un centre pour l'emploi, ils bénéficient d'une formation professionnelle gratuite. Les autorités ont informé l'ECRI que des campagnes de sensibilisation ont été menées avec des

---

<sup>18</sup> Voir, « Ombudsman » ci-dessus.

<sup>19</sup> Voir, « Accueil et statut des non-ressortissants » ci-dessus.

organisations roms et que quelques premiers résultats positifs ont été constatés. Par exemple, depuis 2006, beaucoup de Roms déposent des demandes auprès des centres pour l'emploi. Les ONG aident les autorités à assurer le suivi de la situation. La situation des Roms dans le domaine de l'emploi reste toutefois préoccupante. Les organisations roms ont informé l'ECRI que seuls 38 % de Roms disposent d'un emploi et 21 % sont employés à temps plein. Le taux de chômage élevé chez les Roms est dû à un certain nombre de facteurs, dont l'impact de la transition économique en Ukraine où les Roms sont souvent les premiers licenciés, la disparition des métiers traditionnellement occupés par les Roms ainsi que la ségrégation résidentielle de fait à laquelle sont confrontés de nombreux Roms, laquelle mène à leur exclusion sociale. L'accès inégal à l'emploi défavorise donc considérablement de nombreux Roms sur le marché du travail, indiquant ainsi les conséquences à long terme de la discrimination à l'emploi. Les autorités ukrainiennes ont informé l'ECRI qu'aucune plainte pour racisme dans le domaine de l'emploi n'a été enregistrée depuis 2004 et qu'elles ne considèrent pas que les Roms soient victimes de discrimination dans ce secteur. Toutefois, en dehors du programme de suivi mentionné précédemment, qui a été mis en place par l'Ombudsman<sup>20</sup>, il semble qu'aucune donnée basée sur l'origine nationale ou ethnique n'est systématiquement collectée, entre autres, dans le domaine de l'emploi<sup>21</sup>. Il est par conséquent difficile d'évaluer la mesure dans laquelle la discrimination joue un rôle dans le taux de chômage élevé chez les Roms. L'ECRI considère qu'il serait utile de recueillir de telles données afin de permettre aux autorités d'évaluer les problèmes que les Roms rencontrent dans l'accès à l'emploi et d'adopter des politiques visant à y remédier. La loi sur le droit du travail et la loi sur l'assurance sociale obligatoire, qui interdisent la discrimination dans le secteur de l'emploi sont des outils supplémentaires à utiliser pour lutter contre toute discrimination dont souffriraient les membres de la communauté rom dans le secteur de l'emploi.

### **Recommandations :**

80. L'ECRI encourage les autorités ukrainiennes à continuer à prendre des mesures destinées à améliorer l'accès des Roms à l'emploi, et leur recommande d'allouer les ressources humaines et financières nécessaires à de telles initiatives. L'ECRI recommande également de recueillir des données afin d'évaluer l'étendue de la discrimination dont les Roms sont victimes dans le domaine de l'emploi afin de résoudre ce problème. L'ECRI recommande à cet égard de mettre en œuvre la législation anti-discriminatoire en vigueur et d'adopter des mesures positives, telles que des formations professionnelles ou des formations en entreprise pour adultes.
81. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures de sensibilisation destinées aux employeurs des secteurs public et privé ainsi qu'aux agences de recrutement, au sujet de la législation anti-discriminatoire en vigueur sur le marché du travail et sur la nécessité de lutter contre toute forme de discrimination raciale dans ce secteur.

### **- Autres questions concernant les Roms**

82. Dans son second rapport, l'ECRI a recommandé aux autorités ukrainiennes d'accorder une attention et des ressources suffisantes aux problèmes rencontrés par les Roms en matière de conditions de vie et de santé.

<sup>20</sup> Voir, « Organes spécialisés et autres institutions » ci-dessus.

<sup>21</sup> Pour des plus amples informations, voir « Suivi de la situation » ci-dessous.

83. L'ECRI a été informée que des Roms continuent de vivre dans des conditions extrêmement précaires, beaucoup d'entre eux étant exposés à de graves risques pour leur sécurité et leur santé. De nombreux Roms n'ont pas accès à l'eau courante, à l'électricité, aux routes, à des moyens de transport ou de communication, et un Rom sur dix vit dans un logement insalubre. Des études ont également révélé que de nombreuses habitations de Roms disposent de la moitié de l'eau disponible au reste de la société. L'accès des Roms aux services médicaux est également particulièrement préoccupant, étant donné que beaucoup d'entre eux n'ont pas les moyens financiers pour payer un traitement médical. On a noté une augmentation de diverses maladies infectieuses et cardiovasculaires au sein de la population rom. Comme indiqué ci-dessus, certaines mesures ont été prises par les autorités pour résoudre les problèmes rencontrés par les Roms pour accéder à un réseau d'assainissement et aux soins de santé. Cependant, un plus grand effort est requis pour amener le niveau de vie des Roms à celui du reste de la population. La malnutrition reste également un problème, seule la moitié des Roms ayant les moyens de manger chaque jour. La gravité et le lien qui existe entre les problèmes rencontrés par les Roms dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, le logement et la santé nécessitent, afin d'être résolus, une recherche approfondie et un effort concerté de la part de tous les organes gouvernementaux compétents, en collaboration avec les organisations roms.
84. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI notait que des articles contenant des généralisations et des stéréotypes sur les Roms avaient été publiés dans la presse. Elle encourageait donc de nouveau la profession des médias à établir et respecter des codes d'autorégulation, notamment dans la présentation de l'information.
85. Des représentants des organisations roms ont informé l'ECRI que les médias continuent d'alimenter les stéréotypes existant sur leur communauté. Par exemple, l'origine ethnique d'un rom suspecté d'avoir commis un crime est plus souvent mentionnée que celle d'un suspect qui ne l'est pas. Le problème pourrait partiellement être lié au fait que les journalistes présentent les informations sur les crimes comme ils les reçoivent de la police sans nuance ou analyse. L'image des Roms véhiculée dans les médias semble également influencer sur la perception et l'attitude négative du public à l'égard de cette communauté. Par exemple, 34 % des personnes ayant participé à une étude ont indiqué qu'elles avaient connaissance de situations où des droits des Roms auraient été violés en raison de leur origine ethnique. Le Décret pour la commémoration de l'Holocauste rom pris par le Président est une initiative bienvenue qui pourrait permettre, entre autres, de donner au grand public une image différente des Roms en Ukraine. L'ECRI note à cet égard que les représentants des organisations roms sont globalement satisfaits de la volonté des autorités de mettre ce décret en application.
86. L'ECRI a été informée que plusieurs roms suivent actuellement des études de journalisme et que la profession devrait compter des journalistes professionnels roms d'ici deux à trois ans. Il s'agit là d'une évolution positive qui devrait être encouragée afin de renforcer la diversité au sein de la profession.
87. Des représentants de la communauté rom ont informé l'ECRI qu'ils s'inquiètent de constater que les Roms ne parviennent pas à s'intégrer dans la vie publique. Une étude a révélé que les Roms s'intéressent de plus en plus à cette question, quarante cinq pour cent des Roms interrogés ayant exprimé leur ferme intention d'influer sur le processus décisionnel de leurs autorités locales, administrations



publiques, conseils de district et régionaux, et organes exécutifs. Cinquante neuf pour cent d'entre eux ont indiqué qu'elles avaient conscience de la nécessité d'adhérer à des organisations de la société civile et soixante deux pour cent ont reconnu l'importance de participer aux élections. L'intérêt des Roms pour la vie publique devrait par conséquent être encouragé, par exemple, par des campagnes de sensibilisation et des mesures d'éducation civique adaptées.

### **Recommandations :**

88. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures urgentes pour résoudre les problèmes auxquels les Roms sont confrontés dans l'accès au logement et aux soins de santé. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'examiner la corrélation entre les difficultés rencontrées par les Roms dans des domaines tels que le logement, la santé, l'éducation et l'emploi, afin de suivre une approche intégrée de ces problèmes. A cette fin, elle recommande aux autorités de prendre en considération sa Recommandation de politique générale n° 3 sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes.
89. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures pour lutter contre les stéréotypes dont les Roms sont victimes en menant des campagnes de sensibilisation à cette fin. Elle recommande d'impliquer les organisations roms dans toute mesure de ce genre. L'ECRI recommande par ailleurs, comme indiqué dans sa Recommandation de politique générale n° 3, d'inciter les médias à rendre compte des questions liées aux Roms de manière responsable, et de prendre des mesures visant à encourager les membres de la communauté rom à continuer d'entrer dans le journalisme.
90. L'ECRI encourage les autorités ukrainiennes à continuer de mettre en application le Décret pour la commémoration de l'Holocauste rom et leur recommande de mener une campagne de sensibilisation afin de faire connaître cette initiative au public.
91. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de développer des arrangements institutionnels visant à promouvoir la participation et le rôle actifs des communautés roms dans le processus décisionnel, par le biais des mécanismes consultatifs aux niveaux national, régional et local, en donnant la priorité à la notion de partenariat sur un pied d'égalité.

### **Antisémitisme**

92. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait les autorités ukrainiennes à veiller à la mise en application des dispositions du droit pénal contre les discours de haine, y compris les discours antisémites. L'ECRI encourageait en outre les autorités ukrainiennes à suivre de près la situation en matière d'antisémitisme.
93. Lors du recensement de la population de 2001, 105 000 personnes ont déclaré être juives, bien que les organisations juives estiment que près de 250 000 à 350 000 Juifs vivent actuellement en Ukraine. L'ECRI a été informée qu'il existe de nombreux centres, écoles, organisations scientifiques et de jeunesse juifs. Il lui a été indiqué que 600 organisations juives sont présentes dans 100 villes. Elle a également été informée que les Juifs participent plutôt activement à la vie politique ukrainienne, cinq des partis ayant remporté des sièges aux élections parlementaires de 2006 ayant des représentants juifs. Le parlement compte actuellement 25 membres d'origine juive dont certains dirigent des ONG et des

organisations juives. Des maires juifs ont par ailleurs été élus dans plusieurs villes.

94. L'ECRI note avec inquiétude que la montée de l'antisémitisme constitue l'un des principaux problèmes rencontrés par la communauté juive en Ukraine. Elle a été informée de la faible réaction des autorités et de la société en général aux publications et manifestations antisémites. Comme mentionné précédemment, la législation actuellement en vigueur contre les discours de haine est rarement appliquée pour les raisons énumérées ci-dessus.<sup>22</sup> L'ECRI note avec inquiétude que le nombre de publications antisémites a augmenté depuis son second rapport. L'Académie interrégionale de management du personnel (connue sous son acronyme ukrainien MAUP), qui est l'université privée la plus grande d'Ukraine avec près de 50 000 étudiants, est la principale source de ce type de publications. Cette institution publie deux journaux hebdomadaires intitulés « Personnel » et « Personnel Plus » au contenu fortement antisémite, raciste et xénophobe. L'ECRI a été informée que, selon MAUP, 103 000 exemplaires de « Personnel » sont vendus chaque semaine. Il semblerait cependant que certains de ces exemplaires soient distribués gratuitement à ses étudiants et que les restants soient aisément vendus grâce à leur très bas prix. La publication de ce journal a été suspendue pendant un certain temps suite à une ordonnance de tribunal rendue apparemment en raison de son contenu antisémite et raciste, mais sa parution a repris. MAUP est ainsi le principal pourvoyeur d'idées racistes et antisémites d'Ukraine et plusieurs conférences au thème antisémite y sont tenues. L'ECRI note qu'une partie de la crédibilité de MAUP s'est affaiblie suite à la décision de plusieurs personnalités politiques éminentes de se distancier publiquement de cette institution et/ou de condamner ses actions. L'ECRI a également été informée qu'en 2005 toutes les relations directes entre les autorités publiques et MAUP ont été rompues. Les autorités ukrainiennes ont indiqué qu'entre 2005 et 2006, près de 100 institutions publiques et privées affiliées à MAUP ont été fermées. Les ONG ont toutefois informé l'ECRI, et les autorités l'ont confirmé, que la lutte contre MAUP s'avère particulièrement difficile, puisque cette institution poursuit en justice activement et avec succès ses critiques, y compris le Ministère de l'Éducation qui fait actuellement l'objet de 70 poursuites. MAUP a ainsi intenté plusieurs actions qui ont abouti, principalement pour calomnie ou diffamation, contre des personnes d'horizons très différents (journalistes, rabbins, personnalités politiques et universitaires) ainsi que contre des institutions qui affirment que cette organisation est antisémite.
95. MAUP a par ailleurs développé ses activités en ouvrant des librairies dans toute la ville de Kiev, où sont vendues des publications antisémites et racistes. Les ONG et les organisations de la société civile considèrent que malgré ses activités, MAUP est une institution antisémite et xénophobe créée artificiellement, qui pour le moment, ne semble exercer que peu d'influence sur la vie publique en Ukraine (pendant les élections de 2006, son parti politique a obtenu moins de 10 000 voix). Cependant, étant donné que cette institution diffuse régulièrement ses idées antisémites et xénophobes au sein de la société, l'ECRI s'inquiète profondément de l'effet extrêmement destructeur que celle-ci pourrait avoir à long terme sur la cohésion sociale en Ukraine. On a, par exemple, laissé entendre à l'ECRI que les activités de MAUP pourraient être partiellement responsables du

---

<sup>22</sup> Voir, « Dispositions en matière de droit pénal » ci-dessus.

nombre croissant d'agressions que de jeunes skinheads commettent, entre autres, sur des Juifs,<sup>23</sup> en raison du climat d'intolérance créé par cette institution.

96. L'ECRI note également avec inquiétude que les agressions antisémites augmentent, avec un nombre record enregistré en 2006. Ces agressions vont d'actes de violence physique graves commis, entre autres, contre des étudiants de Yeshiva et des rabbins, à des actes de vandalisme sur des sites de mémorial de l'Holocauste, dans des synagogues, des cimetières ou des centres culturels. La police classe souvent ces violences comme des actes de hooliganisme et seuls quelques rares individus ont été poursuivis et condamnés pour ces crimes. L'ECRI a reçu des informations selon lesquelles en avril 2007, le président ukrainien a noté l'augmentation inquiétante de ce type de vandalisme depuis ces dernières années et demandé au Procureur général, au responsable des services de sécurité et au Ministre de l'Intérieur de prendre des mesures afin d'arrêter et de punir les vandales. Cet appel opportun témoigne de la reconnaissance de la gravité du problème et l'ECRI espère que les autorités prendront dorénavant des mesures adéquates pour lutter contre ce phénomène.
97. Des enquêtes réalisées en 2006 révèlent un niveau d'antisémitisme relativement élevé dans le grand public, 29 % des personnes interrogées faisant part de leur aversion pour les Juifs vivant en Ukraine et seulement 31 % d'entre elles se disant prêtes à accueillir un Juif dans leur famille. Ces enquêtes ont également noté une augmentation de l'antisémitisme parmi les jeunes, plus particulièrement chez les 18-20 ans. Selon un sondage effectué en 2006, 45 % des personnes interrogées dans ce groupe d'âges souhaiteraient que l'Ukraine ne compte pas de Juifs. Cette tendance inquiétante doit continuer à être surveillée afin de permettre aux autorités de mesurer l'étendue du problème et de prendre des mesures actives afin d'y apporter une solution. Etant donné qu'il n'existe pas d'organe d'Etat chargé de surveiller systématiquement les manifestations antisémites, les représentants de la communauté juive ont informé l'ECRI que les organisations ne parviennent pas à sensibiliser l'opinion publique à ce phénomène par manque d'information.

#### **Recommandations :**

98. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à lutter contre toute activité antisémite et xénophobe. Elle recommande vivement aux autorités de veiller à ce que la législation en vigueur soit modifiée afin de faciliter la punition des individus coupables d'incitations à la haine raciale. L'ECRI recommande également que le corps judiciaire soit formé aux questions liées à l'antisémitisme, au racisme et à la xénophobie, et que des mesures de sensibilisation soient prises pour contrer les messages antisémites et xénophobes diffusés par qui que ce soit.
99. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à s'assurer que des mesures adéquates soient prises pour punir les coupables d'actes de violence et de vandalisme antisémites. A cet égard, elle recommande aux autorités de veiller à ce que les représentants de la loi reconnaissent dûment la nature antisémite de ces actes et les traitent en tant que tels.
100. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures destinées à surveiller systématiquement les incidents et actes de violence antisémites, afin de lutter plus efficacement contre ce phénomène. L'ECRI recommande également que des mesures de sensibilisation ciblées plus

<sup>23</sup> Pour de plus amples informations sur les agressions à caractère raciste, voir « Questions spécifiques » ci-dessous.

particulièrement sur les jeunes soient prises pour lutter contre l'antisémitisme, et que des jeunes juifs et non juifs soient conjointement impliqués dans de telles initiatives.

101. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de tenir compte de sa Recommandation de politique générale n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme lors de l'adoption de mesures destinées à lutter contre ce phénomène.

### **Médias**

102. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI encourageait les autorités ukrainiennes à surveiller de près tout cas de discours de haine ou de diffusion de généralisations et de stéréotypes dans la presse écrite. L'ECRI a recommandé également aux autorités de veiller à l'application des dispositions qui interdisent les propos racistes.
103. Certains médias en Ukraine ont joué un rôle positif en attirant l'attention du public sur des questions relatives au racisme et à la xénophobie ainsi qu'aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Par exemple, en octobre 2006, une chaîne de télévision a diffusé un documentaire sur les actes de violence à caractère raciste commis contre des étrangers. Parfois, les médias diffusent également des informations sur des agressions à caractère raciste graves commises contre des étrangers. Toutefois, comme indiqué dans d'autres parties de ce rapport<sup>24</sup>, certains médias continuent, dans l'ensemble, de donner une image négative des minorités ethniques, des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'ECRI a, par exemple été informée que des expressions péjoratives à caractère raciste sont souvent utilisées dans les titres de l'actualité et dans des articles, et que le problème avec ce genre de langage ne semble pas toujours être compris. L'ECRI a également été informée qu'un code de déontologie et un code d'éthique professionnelle ont été adoptés et que la Commission de déontologie professionnelle, une ONG autorégulatrice de la communauté journalistique, agit en qualité d'organe consultatif auprès des médias. Ses décisions n'ont cependant aucun caractère contraignant. L'ECRI a également été informée que les journalistes ne sont pas suffisamment formés aux droits de l'homme ou aux normes et standards journalistiques européens. A cet égard, le 23 mai 2007, à la suite d'une visite en Ukraine, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a publié un communiqué de presse dans lequel il indiquait que l'on avait attiré son attention sur le fait qu'une partie des professionnels des médias n'était pas bien formée, en particulier aux questions relatives à l'éthique des médias et à l'importance de respecter les droits de l'homme. Il a précisé que la conséquence la plus frappante de ces insuffisances est une prolifération de publications non professionnelles.<sup>25</sup>

### **Recommandations :**

104. L'ECRI encourage les autorités à rendre les médias conscients, sans porter atteinte à leur indépendance éditoriale, de la nécessité de veiller à ce que leurs informations ne contribuent pas à générer une atmosphère d'hostilité et de rejet envers les membres de quelque minorité ethnique ou à l'encontre des demandeurs d'asile, des réfugiés ou des immigrants. L'ECRI recommande également aux autorités ukrainiennes d'encourager toute initiative prise par les

---

<sup>24</sup> Voir, « Accueil et statut des non-ressortissants » et « Groupes vulnérables » ci-dessus.

<sup>25</sup> Voir <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/8B2A24129E16160CC12572E4>

médias pour mettre en œuvre une formation initiale et continue aux droits de l'homme en général, et aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale, en particulier. Elle recommande par ailleurs de mettre en place un organisme indépendant chargé de traiter les plaintes en matière de presse.

### Climat d'opinion

105. Dans son second rapport, l'ECRI encourageait les autorités à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les préjugés au sein de la population de Crimée et faciliter l'intégration et la compréhension mutuelle entre les différentes communautés de cette région.
106. L'ECRI s'inquiète de la situation qui règne en Crimée où les tensions entre les Tatars de Crimée et la population de souche russe sont particulièrement fortes, notamment en raison de désaccords liés à des monuments historiques et à des terres. Les actes de violence perpétrés par des skinheads contre des membres des communautés tatare et juive sont également fréquents dans cette région. Comme indiqué ci-après,<sup>26</sup> ces tensions se sont parfois soldées par des affrontements violents au cours desquels plusieurs personnes ont été blessées. Il semble que la police ne soit que peu intervenue pour protéger la population et garantir la cohabitation pacifique entre les différentes communautés. Il est également regrettable que certains dirigeants religieux, personnalités politiques et autorités n'aient pas su agir de manière responsable et aient attisé la haine ethnique. L'ECRI craint donc que le fossé entre les différentes communautés vivant en Crimée se soit creusé depuis son dernier rapport. Bien que, comme indiqué ci-après,<sup>27</sup> en 2006, ce qui était encore le Comité national pour les nationalités et la migration ait publié une déclaration condamnant de telles actions après une série d'affrontements ethniques particulièrement violents, les autorités devraient prendre davantage d'initiatives dans leur lutte contre le climat de suspicion mutuelle et de tensions raciales qui règne actuellement dans la région.
107. Comme mentionné dans d'autres parties de ce rapport<sup>28</sup>, certaines études ont indiqué que le climat général à l'égard, entre autres, des demandeurs d'asile, des réfugiés, des Roms et des Juifs, témoigne d'une intolérance de plus en plus grande dans certains secteurs de la société ukrainienne. Comme indiqué précédemment<sup>29</sup>, les activités de MAUP ont contribué à la montée du racisme, en général, et de l'antisémitisme, en particulier. Il a également été expliqué à l'ECRI que les agressions à caractère raciste et antisémite contre des personnes et des biens augmentent en raison de l'environnement actuel et que, bien que les groupes skinheads opèrent dans l'ombre, ils jouissent d'un soutien croissant du public. L'ECRI a été informée que plusieurs facteurs peuvent expliquer la forte progression du racisme et de la xénophobie. Ces facteurs incluent la présence de groupes religieux non traditionnels dans la société ukrainienne, les frustrations relatives à des différences socio-économiques dans la société et une augmentation du tourisme sexuel, largement liée à l'annulation pour les ressortissants de l'Union européenne, des Etats-Unis et du Canada du besoin d'avoir un visa. Bien que certaines personnes et autorités prêtent une attention croissante à la progression du racisme et de l'antisémitisme en Ukraine et tentent de résoudre le problème, les ONG regrettent que, dans une large mesure,

<sup>26</sup> Voir « Questions spécifiques »

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Voir « Groupes vulnérables » et « Antisémitisme ».

<sup>29</sup> Voir « Antisémitisme ».

l'existence et l'ampleur du problème ne soient pas perçues ni reconnues. Une politique d'intégration devrait ainsi être adoptée et des mesures mises en œuvre pour sensibiliser l'opinion publique à la nature changeante de la société ukrainienne due à sa diversité croissante. L'ECRI regrette à cet égard que certaines personnalités politiques aient, par exemple, fait des déclarations xénophobes assimilant les demandeurs d'asile et les réfugiés à des immigrés illégaux, et que d'autres aient prononcé des déclarations antisémites.

108. En raison de la lassitude des communautés visées par les actes de violence à caractère raciste, une marche contre le racisme était prévue à Kiev le 6 avril 2007. Cette marche a toutefois été annulée suite au trouble causé, lors de la conférence annonçant l'événement, par un journaliste extrémiste qui a proféré des insultes racistes à l'encontre de l'un des organisateurs de la marche, un pasteur nigérian qui vit dans le pays depuis plusieurs années. L'ECRI ne sait pas si le perturbateur a été arrêté ou s'il fait l'objet de poursuites. Bien que cet incident semble être un acte isolé, il reflète le climat qui règne actuellement dans ce pays où l'intolérance s'exprime de plus en plus ouvertement. A cet égard, l'ECRI souhaite attirer l'attention des autorités ukrainiennes sur la nécessité d'endiguer ce type de comportement afin de garantir le respect des droits inhérents à toute société démocratique, dont celui de se rassembler pacifiquement.

#### **Recommandations :**

109. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures pour améliorer le climat actuel en Ukraine, entre autres, en organisant des campagnes de sensibilisation sur les dangers du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie et sur les contributions des groupes minoritaires à la société ukrainienne. Elle recommande aux autorités d'encourager et de soutenir activement toute mesure prise à cet égard et de s'assurer que l'ensemble des secteurs de la société concernés, y compris les représentants des minorités, les ONG ainsi que les organismes publics tels que le Comité national pour les nationalités et la religion, soient pleinement impliqués dans ces initiatives.
110. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes de prendre des mesures pour réduire les tensions qui existent entre les différentes communautés vivant en Crimée et de promouvoir activement leur coexistence pacifique.
111. L'ECRI souhaite également attirer l'attention du gouvernement sur les principes énoncés dans la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et dans sa Déclaration sur l'utilisation d'éléments racistes, antisémites et xénophobes dans le discours politique, qui peuvent servir de références pour une attitude responsable de la part des partis politiques en matière de discours politique.

#### **Conduite des représentants de la loi**

112. Voir « Accueil et statut des non-ressortissants », « Groupes vulnérables », « Antisémitisme » et « Questions spécifiques ».

#### **Suivi de la situation**

113. Dans son second rapport sur l'Ukraine, l'ECRI estimait qu'il serait souhaitable d'améliorer le système de collecte et de suivi des données afin de mesurer l'évolution de la situation des groupes minoritaires en Ukraine et de dévoiler et

résoudre les éventuels problèmes, y compris les différences liées à la discrimination directe et indirecte.

114. Un recensement a été réalisé en Ukraine le 5 décembre 2001. 130 nationalités ont été recensées sur une population de 48 457 000 ressortissants. Selon le recensement, les groupes minoritaires les plus importants vivant en Ukraine sont les Russes (8 334 100), les Tatars de Crimée (358 600), les Biélorusses (275 800), les Moldaves (258 600), les Bulgares (204 600), les Hongrois (156 600), les Roumains (151 000), les Polonais (144 100), les Juifs (103 600) et les Arméniens (99 900).
115. L'ECRI n'a pas connaissance de quelque mesure qui aurait été prise par les autorités ukrainiennes pour dévoiler et résoudre les problèmes rencontrés par les minorités ethniques en Ukraine, en utilisant les résultats du recensement ou tout autre moyen. Aucun système de collecte de données relatives à la situation de différentes minorités ethniques vivant en Ukraine n'a été mis en place à ce jour dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, le logement ou l'accès aux services sociaux, pour évaluer les problèmes de discrimination raciale directe ou indirecte que ces minorités peuvent y rencontrer et définir des politiques visant à y remédier. L'ECRI estime que les autorités ukrainiennes devraient envisager de prendre de telles mesures afin de garantir une plus grande égalité dans différents secteurs de la société, étant donné que des études ont démontré, par exemple, que les Roms sont largement défavorisés dans des domaines tels que l'éducation et l'emploi.<sup>30</sup>

#### **Recommandations :**

116. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes d'établir et de mettre en œuvre un système de collecte des données ethniques afin d'évaluer toute discrimination raciale pouvant exister dans le pays et d'y remédier conformément à toutes les lois nationales applicables ainsi qu'aux réglementations et recommandations européennes et internationales en matière de protection des données et de la vie privée, comme indiqué dans sa Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Les autorités ukrainiennes devraient veiller à ce que la collecte des données soit effectuée dans le plein respect de l'anonymat et de la dignité des personnes concernées, et conformément au principe du plein consentement. En outre, le système de collecte de données sur le racisme et la discrimination raciale devrait prendre en considération la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, particulièrement sous l'angle d'une éventuelle discrimination double ou multiple

## **II. QUESTIONS SPÉCIFIQUES**

### **Actes de violence à caractère raciste**

117. Comme indiqué précédemment<sup>31</sup>, les actes de violence à caractère raciste commis par des jeunes appartenant à des groupes de skinheads ou de néo-fascistes ont augmenté de manière inquiétante depuis le second rapport de l'ECRI. Ces agressions visent aussi bien les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les immigrés, les hommes d'affaires, les diplomates, ainsi que les familles du personnel des Nations Unies. Ces personnes sont

<sup>30</sup> Voir « Groupes vulnérables » ci-dessus.

<sup>31</sup> Voir « Dispositions en matière de droit pénal », « Accueil et statut des non-ressortissants », « Groupes vulnérables » et « Antisémitisme » ci-dessus.

principalement originaires de pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient ou du Caucase, ainsi que les minorités visibles des pays occidentaux. Les ambassades des Etats-Unis et de France ont placé sur leur site web un avertissement qui est adressé à leurs ressortissants au sujet de ce type de violence<sup>32</sup>. Comme indiqué ci-dessus, des Juifs sont également visés par des actes de violence raciste. Les Ukrainiens qui sont intervenus pour porter secours à des victimes d'agressions racistes ou qui luttent contre ce phénomène auraient également été pris pour cibles.

118. Les agressions à caractère raciste ont notamment entraîné le décès, en octobre 2006, d'un ressortissant nigérian marié à une Ukrainienne, qui vivait en Ukraine depuis plusieurs années. L'affaire est actuellement devant les tribunaux. Les autorités ont informé l'ECRI qu'entre 2005 et 2006, six affaires au total ont été jugées en vertu de l'article 161 du code pénal. Elles n'ont donné aucune indication quant à l'issue de ces affaires, mais, d'une manière générale, les cas d'incitation à la haine raciale et les crimes à caractère raciste ne sont que rarement punis en raison des lacunes mentionnées précédemment au sujet de la loi<sup>33</sup>. Les ONG, qui reçoivent un nombre croissant de plaintes de victimes, ont noté une nette augmentation de ce type de violence. Cependant, il est difficile de déterminer clairement l'ampleur du problème car la police ne tient pas de registre des crimes à caractère raciste et les victimes hésitent souvent à signaler ces agressions, étant donné que certains policiers auraient eux-mêmes des comportements racistes.
119. L'ECRI a été informée que les activités des groupes skinheads semblent être organisées et que des agressions à caractère raciste se produisent régulièrement (au moins une fois par semaine) dans les villes les plus grandes telles que Kiev, Odessa, Lviv, Kharkiv, et en Crimée. Des groupes de skinheads et néo-fascistes organisent régulièrement des rassemblements publics et des concerts au cours desquels ils exécutent le salut nazi et scandent des slogans racistes, xénophobes et antisémites. L'un de ces rassemblements aurait été organisé à Kiev le 3 mars 2007 par 50 extrémistes, près du marché de Shulyavsky où la plupart des commerçants sont originaires d'Afrique et d'autres pays en voie de développement. L'ECRI a également reçu des informations sur une marche aux flambeaux organisée le 18 mars 2007 sur le campus de l'université de Kharkiv, au cours de laquelle des étudiants ont scandé des slogans racistes. Il semblerait que la direction de l'université ait autorisé cet événement et qu'il s'agisse de la troisième manifestation de ce genre au cours des derniers mois. Des étudiants étrangers auraient subi des actes de violence lors des marches précédentes, mais auraient eu peur de signaler ces incidents. L'ECRI a également été informée que le 20 avril, jour de l'anniversaire d'Adolf Hitler, les actes de violence commis par les skinheads sont nettement plus nombreux et que les étrangers considèrent qu'ils doivent rester chez eux pour leur propre sécurité. Les autorités ne semblent pas avoir pris de mesures particulières pour interdire ou limiter de telles activités, et aucune mesure de sécurité spéciale n'a été prise pour protéger les éventuelles cibles d'actes de violence commis lors de ces manifestations. Dans la mesure où les groupes de skinheads et néonazis disposent de sites Internet officiels et de quelques publications, le suivi de leurs activités devrait être possible.

---

<sup>32</sup> [http://kiev.usembassy.gov/amcit\\_wardenmsg\\_0302\\_eng.html](http://kiev.usembassy.gov/amcit_wardenmsg_0302_eng.html); [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/pays\\_12191/ukraine\\_12315/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/ukraine_12315/index.html)

<sup>33</sup> Voir « Dispositions en matière de droit pénal » ci-dessus.



120. La situation en Crimée est particulièrement inquiétante en raison de l'augmentation des affrontements interethniques et des actes de violence à caractère raciste dans cette région entre les skinheads et les Cosaques (des milices) d'une part, et les membres de la communauté des Tatars de Crimée d'autre part. Trois affrontements majeurs de ce type impliquant plusieurs centaines de personnes ont eu lieu en juillet et août 2006. Il semblerait que des désaccords, entre autres, au sujet de sites historiques seraient à l'origine de ces incidents. L'ECRI note avec inquiétude des informations selon lesquelles la réaction de la police locale à ces types d'incidents serait généralement inadaptée, l'implication de groupes néonazis étant souvent niée. Elle note que le Comité national pour les nationalités et la migration aurait publié une déclaration condamnant l'une de ces agressions, au cours de laquelle des slogans contre les Tatars de Crimée ont été scandés. Cet organe a, en outre, appelé les personnalités politiques à agir de façon responsable dans ces situations. L'ECRI a également été informée d'agressions physiques contre des Tatars de Crimée et des Juifs, ainsi que de destructions de biens et de profanations de cimetières commises par des groupes de skinheads. Une montée de l'intolérance religieuse à l'égard des Tatars de Crimée, majoritairement musulmans, a également été constatée dans cette région.
121. Certains rapports selon lesquels les activités des skinheads se développent dans le monde du football inquiètent l'ECRI, notamment compte tenu du fait que l'Ukraine accueillera avec la Pologne le Championnat d'Europe de football en 2012. Par exemple, le 7 mars 2007, un joueur de football brésilien a été agressé par de jeunes skinheads à l'extérieur d'une discothèque à Kiev. En octobre 2006, des supporters de football écossais ont également été victimes de ce type de violence avant un match, dans cette ville. Des groupes de la société civile ont en outre constaté des tentatives de groupes néonazis ukrainiens d'étendre leur influence parmi les supporters de football, en organisant des manifestations et en exigeant notamment que les joueurs de football qui ne sont pas d'origine ukrainienne ne soient pas naturalisés. L'ECRI a reçu des rapports indiquant que les autorités du football et de l'Etat ne s'étaient pas montrées suffisamment fermes dans leur réaction face à cette forme naissante d'activité néonazie.
122. Les autorités prennent quelques premières mesures visant à résoudre le problème des actes de violence à caractère raciste. Elles ont ainsi informé l'ECRI qu'un groupe de travail chargé de lutter contre le racisme et la xénophobie a été mis en place au sein du Ministère de l'intérieur. Ce groupe prévoit, entre autres, de renforcer la surveillance des organisations fascistes et néonazies et de mener des campagnes de sensibilisation en collaboration avec les ONG. Le Ministère de l'intérieur a également assuré à l'ECRI que des mesures sont prises pour améliorer les techniques d'investigation employées pour les crimes à caractère raciste. Il semblerait par ailleurs que le 28 avril 2007, suite à une ordonnance du tribunal, la police de Kiev ait arrêté 77 personnes qui tentaient d'organiser un défilé en l'honneur d'une unité de SS de la Seconde Guerre mondiale composée d'Ukrainiens. L'ECRI prend acte de ces mesures, mais regrette que dans l'ensemble, les autorités ukrainiennes hésitent à reconnaître l'existence d'actes de violence commis par des groupes de skinheads qu'elles considèrent pour l'essentiel comme des cas isolés de hooliganisme. L'ECRI a également noté une certaine tendance à accorder plus d'attention aux crimes commis par des étrangers, bien qu'elle ait été informée que ces crimes sont souvent de nature administrative (par exemple, dépassement de la durée de séjour). Reconnaître l'existence et l'ampleur de la violence néonazie constitue une étape importante et nécessaire pour lutter contre ce phénomène et pour éviter une intensification de cette violence qui pourrait déstabiliser dangereusement la paix et l'harmonie

relatives qui régnaient encore récemment en Ukraine. L'ECRI note à cet égard des rapports indiquant que l'absence d'une réaction appropriée de la police amènerait certaines victimes d'actes de violence à caractère raciste à recourir à la violence pour se défendre. Elle estime par conséquent qu'un message fort devrait être envoyé aux groupes néonazis en procédant à l'arrestation et à la poursuite de leurs membres. Ces actions serviront à leur tour à améliorer la confiance que les victimes accordent au système de justice pénale et permettront aux autorités, entre autres, de renforcer leur capacité à lutter contre ces groupes. Des réformes législatives et institutionnelles de grande portée, y compris l'amélioration des services de police, sont nécessaires à cet effet. Les ONG et les acteurs de la société civile ont indiqué à l'ECRI que le problème de la violence à caractère raciste peut encore être résolu si des mesures urgentes sont prises afin d'éviter que ce type de violence n'atteigne les niveaux observés ailleurs dans la région.

#### **Recommandations :**

123. L'ECRI recommande vivement aux autorités ukrainiennes de reconnaître la présence de plus en plus répandue de groupes de skinheads et néonazis en Ukraine. Elle recommande la mise en place d'organes de surveillance appropriés ; les autorités devraient travailler en étroite collaboration avec les ONG et les organisations de la société civile sur cette question.
124. L'ECRI exhorte les autorités ukrainiennes à s'assurer que des mesures urgentes visant à lutter contre les crimes à caractère raciste soient prises partout dans le pays, y compris en Crimée. Elle recommande de former l'ensemble des personnes travaillant pour la justice pénale (la police, les procureurs, les juges et les avocats) aux normes juridiques nationales et internationales applicables aux crimes racistes. De plus, l'ECRI recommande vivement d'appliquer, dans tous les cas nécessaires, l'article 297 du code pénal qui interdit la profanation des tombes.
125. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de définir et de mettre en œuvre un vaste programme de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et préconise que l'ensemble des acteurs concernés, y compris des représentants des minorités ethniques, le Comité national pour les nationalités et la religion ainsi que l'Ombudsman participent à tous les stades de ce programme. En outre, elle recommande vivement de prendre des mesures de sensibilisation afin de promouvoir une meilleure compréhension entre toutes les parties de la société ukrainienne, en visant en particulier les jeunes, et en les impliquant dans ces campagnes.
126. L'ECRI recommande aux autorités ukrainiennes de se référer au paragraphe 18 g) de sa Recommandation de politique générale n° 7 pour d'autres lignes directrices sur les mesures à prendre afin de lutter contre les actes de violence à caractère raciste.

## BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées durant l'examen de la situation en Ukraine : elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

1. CRI (2002) 23: *Second rapport sur l'Ukraine*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, 23 juillet 2002
2. CRI (99) 10: *Rapport sur l'Ukraine*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, mars 1999
3. CRI (96) 43 : *Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, octobre 1996
4. CRI (97) 36 : *Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI : Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, juin 1997
5. CRI (98) 29 : *Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, mars 1998
6. CRI (98) 30 : *Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, mars 1998
7. CRI (2000) 21 : *Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, avril 2000
8. CRI (2001) 1 : *Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, décembre 2000
9. CRI (2003) 8: *Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, décembre 2002
10. CRI (2004) 26 : *Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, mars 2004
11. CRI (2004) 37 : *Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI sur la lutte contre l'antisémitisme*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, juin 2004
12. CRI (2007) 6: *Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, décembre 2006
13. CRI (98) 80 rév 4: *Mesures juridiques existantes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de lutter contre le racisme et l'intolérance*, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, 2005
14. CDL(2006)070: *Venice Commission Opinion no. 386, Constitution of Ukraine as of 25 May 2006*, European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), Council of Europe, 3 October 2006
15. Parliamentary Assembly Resolution 1549 (2007), *Functioning of democratic institutions in Ukraine*, 17 November 2006
16. CERD/C/UKR/CO/18: *Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination: Ukraine*, United Nations, 8 February 2007

17. CCPR/C/UKR/6, Consideration of reports submitted by States Parties under Article 40 of the Covenant, Concluding observations of the Human Rights Committee, Ukraine, United Nations, 28 November 2006
18. Synthesis of Resident Coordinator Annual Reports 2005, *UN Country Coordination: putting national priorities first*, United Nations Development Group, New York, June 2006
19. Alan Skurbaty, UN Human Rights Advisor, Comments from the NGOs of Ukraine on the Periodic Report of Ukraine to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination, UN Country Team Ukraine, Kiev, 31 July 2006
20. International Renaissance Foundation, Roma of Ukraine Program, Supporting Roma NGOs for better access to education, legal assistance and fostering better government policy, 2005
21. Human Rights First, Hate Crime Survey 2007 – Extract concerning Ukraine, June 2007
22. Vadym Kolesnichenko, Head of Subcommittee on forming the judge corps of Justice Committee of Verkhovna Rada, Report about the situation of the rights of language minorities, fulfilment of European Charter of Regional or Minority Languages and fight against signs of racism and intolerance in Ukraine, 2007
23. All-Ukrainian Union of NGOs “Congress of Roma of Ukraine”, *Brief Report on Roma situation in Ukraine*, Kyiv, Ukraine 2006
24. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *Racist crimes surge in Ukraine*, from Bigotry Monitor Volume 7, Number 16, 20 April 2007
25. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), extracts from Bigotry Monitor Volume 7, Number 18, 4 May 2007
26. Vyacheslav Likhachev, *The Basic Tendencies of the Anti-Semitism in Eurasia*, Euro-Asian Jewish Congress, Kiev, 2007
27. Human Rights Watch, European Union: Managing Migration Means Potential EU Complicity in Neighbouring States’ Abuse of Migrants and Refugees, October 2006
28. Human Rights Watch, Letter to the United Nations Committee against Torture regarding the Committee against Torture Review Ukraine, 19 April 2007
29. International Tolerance Centre, Level of Observance of Human Rights in Ukraine, Report by the results of the All-Ukrainian Poll, results of research of 10-22 October 2006
30. Taras Kuzio, *Census: Ukraine, more Ukrainian*, The Jamestown Foundation, Russia and Eurasia Review, Volume 2, Issue 3 (4 February 2003)
31. Religious Information Service of Ukraine (RISU), *Christian Ethics to Spread at Kyiv Schools*, 8 May 2007
32. Religious Information Service of Ukraine (RISU), *Kharkiv Prepares to Teach Christian Ethics*, 8 September 2005
33. International Renaissance Fondation, “Roma of Ukraine” Program, 2007
34. Michael Givel, Development communities and improved social conditions for Roma of Ukraine, Round table report, 5 November 2003
35. International Committee for Crimea, *ICC News Digest No. 6* (Summer 2006)
36. Religious Information Service of Ukraine (RISU), *Vandals Profane Muslim Cemetery*, 13 September 2005
37. Kristen Sparre, Fears in Ukraine for neo-nazi influence on football, Play the Game, 31 January 2007
38. Football against racism in Europe (fare), Fears in Ukraine of neo-nazi group hijacking football fans agenda, 16 January 2007
39. Anti-Defamation League (ADL), ADL Welcomes Ukraine’s Strong Condemnation of University Fomenting Anti-Semitism, 25 January 2006
40. European Jewish Congress, Ukraine Closes Seven Branches of Anti-Semitic University, 4 July 2006

41. Religious Information Service of Ukraine (RISU), *Jewish Cemetery in Chernihiv Vandalized*, 30 May 2007
42. Kharkiv Human Rights Protection Group, *Who is trying to fuel racism and xenophobia in Kharkiv*, 21 March 2007
43. Oxford Analytica, Ukraine; Kiev fails to end Crimea's ethnic tensions, 8 February 2007
44. Whatson Kiev, *Bananas at Anti-Racism Event*, 28 March 2007
45. Ukrainian News Agency, Fire Sets on Garment Market At Shuliavska Subway Station In Kyiv, 24 April 2007
46. International Committee for Crimea, *An Appeal to the World*, Spring 2004
47. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *Tension Rises Between Crimean Tatars and Neo-Nazis*, 30 April 2007
48. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *More Racist Incidents Reported in Ukraine*, 17 April 2007
49. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *Sharp Rise in Racist Violence Reported Last Month in Ukraine*, 11 April 2007
50. Askold Krushelnycky, Ukraine: Crimea's Tatars – Uneasy Relations With Russian Cossacks (Part 5), Radio Free Europe/Radio Liberty, 27 August 2004
51. Nickolai Butkevich, Ukraine: Racially Motivated Attacks on the Rise, 10 May 2007
52. Reporters without borders, Ukraine – Thugs beat up webmaster of political site, 8 April 2004
53. U.S. Department of State, *Consular Information Sheet – Ukraine*, 31 May 2007
54. Religious Information Service of Ukraine (RISU), *Suspect in Attack on Jewish Student Admits Anti-Semitism*, 3 September 2005
55. Religious Information Service of Ukraine (RISU), Viktor Yanukovich Slams Ukrainian Government for Inaction on Anti-Semitism, 3 September 2005
56. RBC-Ukraine- Ukrinform, Charte européenne des langues régionales et minoritaires, 31 May 2007
57. Religious Information Service of Ukraine (RISU), *Ukrainian Police Official Claims Recent Attacks Not Antisemitic*, 6 September 2005
58. Izvestia – Rossiyskaya Gazeta/Russie-Ukrinform-RIA Vesti/Ukraine, *Population Russophone en Ukraine*, 31 May 2007
59. Nadir Bekir, President of the Foundation for Research and Support of Crimea, *Crimean Tatars Organisation Appeals to UN Special Representative for Human Rights, Unrepresented Nations and Peoples Organization*, 23 May 2005
60. ForUm, Ukraine supports EU in fighting against racism and discrimination, 22 March 2007
61. United Nations Press Release, UN Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression Ambeyi Ligabo ends visit to Ukraine, 23 May 2007
62. Ministère des Affaires Etrangères de la République Française, *Conseil aux voyageurs – Ukraine*, 19 avril 2007
63. The Coordination Forum for Countering Antisemitism, Ukraine – Torching of a Tent Set Up on the Occasion of Israel Independence Day in Kharkiv (Kharkov), 10 May 2007
64. The Coordination Forum for Countering Antisemitism, *Ukraine – Antisemites Disrupt Distribution of Kosher Food in Lviv*, 20 May 2007
65. Richard Prince, Rice Acts on Skinhead Beating of Black Diplomat, Robert C. Maynard Institute for Journalism Education, 4 April 2005
66. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *Kiev Skinheads Murder Nigerian*, 7 November 2006

67. U.S. Embassy Kyiv, Warden Message: Ukraine Racially Motivated Attacks, 5 January 2007
68. Whatson Kiev, International Students Demand Action Over Racial Attacks, 23 January 2007
69. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *Gambian Student Murdered in Kiev*, 2 January 2007
70. Amnesty International, *Report 2007 - Ukraine*
71. Liudmila Dymerskaya-Tsigelman and Leonid Finberg, *Neo-Nazi Organisations in the Ukraine*, Global Research, The Vidal Sassoon International Center for the Study of Antisemitism, 17 December 2004
72. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ), *Chronicle of Antisemitism in Ukraine & Russia: 2005-2006*, 2 February 2007
73. Center for Interethnic Cooperation, *Skinheads Vandalize a Muslim Cemetery in Kurgan*, 25 April 2007
74. Federation of Jewish Communities (ncsj), *Anti-Semitic Graffiti on Ukrainian State Agency Building*, 08.01.2006
75. PRIMA News Agency, *In Kiev, skinheads beat Brazilian football player*, 15 March 2007
76. European Jewish Congress, *Holocaust Memorial Vandalised – Ukrainian President Calls for Stronger Measures to Protect Jewish Institutions*, 3 May 2007
77. Vladimir Matveyev, *Anti-Semitism in Ukraine*, 20 March 2007
78. Debbie Snyder-Eliraz, *Anti-Semitism is Alive and Well in Kiev as Hillel Marks its 10<sup>th</sup> Anniversary in Ukraine*, 30 May 2006
79. European Jewish Congress, *Holocaust Monument and Hundreds of Jewish Graves Desecrated in Odessa*, 21 February 2007
80. European Jewish Congress, *Synagogue Attacker Vows More Attacks After Release*, 15 February 2007
81. European Jewish Congress, *International Holocaust Remembrance Day in Ukraine*, 28 January 2007
82. European Jewish Congress, *Ukraine Memorial to Nazi Massacre Badly Vandalised*, 17 July 2006

